

Réunion Lièvre - Chasseurs – 18-02-23

Fédération des Chasseurs

BEAUDRON Patrick – Président
COINDIN VIRAMA Clarel – Administrateur
ETHEVE Gabriel – Administrateur
MACE Bertrand - Administrateur
ROCK Payet – Administrateur
COZETTE Jane – Secrétaire/Biologiste
FONTAINE Guy – Formateur du permis de chasser
ROBERT Frédéric – Formateur du permis de chasser

Commission Lièvre

KISCHENIN Thierry – Président
PAYET Rock – Administrateur FDC974

Chasseurs

ADELARD Alexandre
ADELARD Jean Michel
BEDIER Jean Yves
BEGUE Mickaël
BLIN Bernard
BOURGAGROU Jean
CALTEAU Jean François
CARLIN Albert
CHARLE Michel
Clain Jean Daniel
Clain Arielle
DIJOUX ?
? Edouard
EUPHRASIE Jean Frédéric
FONTAINE Willy
FONTAINE Florent
FONTAINE Patrick
GERARD Gilles
GERARD Pierre André
GERARD Michel
GRONDIN Dany
GRONDIN Didier
GRONDIN Jean Louis
GUICHARD Marcel
HOARAU Fred
HOARAU Joël
IMAHO-ICHIZA Paul
KISCHENIN Thierry
LALLEMAND Jérémy

LEJEUNE Stéphane
LEJEUNE Alfred
LEJEUNE Dayane
LONI Guyto
MAILLOT Noé
MARGUERITE Jean Claude
MOREL Emmanuel
NAZE Hugue
PERIANAYAGOM Albert
POPIELIS Georges
PRUGNIERES Georges
PRUGNIERES Olivier
RIMDIERE Stéphane
RIVIERE Jean Pierre
RIVIERE Jean Paul
SAVIGNAN Nicolas
SORLIER Giovany
TAURAN Yolain
THOMAS Aurélien
THOMAS Luderse

Objet de séance : Nouvelle réglementation ; Association de chasse sur les territoires de l'Ouest

I. Nouvelles réglementations

Le Président Patrick B. ouvre la séance. Il présente la commission Lièvre, les administrateurs de la Fédération et les salariés.

Jane C. présente un historique de la mise en place de la commission Lièvre. Elle présente les deux propositions validées lors de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage. Propositions qui sont issues de nombreuses réunions effectuées avec les chasseurs afin de trouver des solutions aux problématiques du Lièvre.

La première proposition est l'ouverture de la chasse au Lièvre au 3 juin 2023. Cette proposition est motivée par la présence de jeunes levreaux à cette date, l'activité de chasse et les prélèvements très importants en début de saison et la présence de 17 jours de chasse (nombreux jours fériés) durant ce mois.

La seconde proposition est la mise en place d'un prélèvement maximal autorisé de 4 lièvres par chasseur par saison.

Jane C. présente la maquette du futur carnet de prélèvement (voir Annexe 1). Il sera auto perforant. Il faudra rendre compte du jour, du mois et du moment de la journée (matin/Après-midi) des 4 prélèvements. Elle explique qu'avec l'application ChassAdapt, le prélèvement maximal sera juste bloqué à 4. Il ne sera plus possible de déclarer au-delà.

Un chasseur explique que le vrai problème de la diminution du Lièvre à La Réunion est le piégeage. Qu'une grande partie du gibier est prélevée par les pièges mis en place par les agriculteurs.

Un chasseur demande à ce que soit précisé sur l'arrêté préfectoral que les propositions sont valables qu'une année. Il ne faut pas que nous soyons bloqués par la suite et qu'il ne soit plus possible de faire marche arrière.

Un chasseur demande ce qu'il en est si un Lièvre est prélevé par les chiens lors d'une sortie après que les 4 lièvres aient été prélevés. Il lui est répondu que cela constitue une action de chasse mais que nous allons nous rapprocher d'autres fédérations ayant un PMA en cours afin de déterminer ce cas de figure.

II. Association terrain de l'Ouest

Jane C. explique que la société CBO qui détient de nombreux territoires dans l'Ouest s'est rapprochée il y a quelques mois de la Fédération. Elle souhaite que la chasse soit beaucoup plus cadrée. Elle accepterait de céder son droit de chasse à une association qui gèrerait l'activité. Si cela n'est pas fait elle interdira tout simplement la chasse sur l'ensemble de ses territoires. Cette décision est motivée par les agriculteurs qui louent des terrains à CBO et qui voient de nombreux dégâts liés aux chasseurs sur leurs terres.

Jane C. explique qu'il faut trouver un bureau (Présent, Trésorier, Secrétaire, etc.) pour former l'association. La Fédération sera en soutien pour toutes les démarches mais souhaite que la structure soit indépendante.

Un chasseur propose que plusieurs associations soient mises en place au lieu d'une seule. De créer des lots de chasse.

Un chasseur explique qu'il sera nécessaire de faire en sorte que les autres utilisateurs (VTT, randonneurs, etc.) ne soient pas un problème pour l'association. Un chasseur explique qu'il peut y avoir un souci avec les clubs hippiques et leurs sorties à cheval.

Un chasseur explique qu'il est important de travailler à récupérer les territoires perdus à l'époque pour la chasse au Lièvre. Cela concerne Piton de l'eau ou encore l'Etang-Salé.

Un chasseur fait remonter que beaucoup de personne chassent sans autorisation sur les propriétés. Il y a beaucoup de plaintes déposées en ce sens.

III. Annexes

Maquette du carnet de prélèvement Lièvre 2023 (recto)



CARNET DE PRÉLÈVEMENT LIÈVRE

NOM :

PRÉNOM :

N° DE PERMIS :

PORT, REMPLISSAGE ET RETOUR OBLIGATOIRES

Retour **obligatoire** du carnet de prélèvement :

Maximum 1 mois après la date de fermeture de la chasse

◊ À envoyer ou déposer en **un seul exemplaire** à :

Fédération des Chasseurs 974

1 rue Sainte-Anne,

Résidence Paul & Virginie,

97400 Saint-Denis

ou

Centre de formation FDC974,

70, chemin Village CD 17

97427 Étang-Salé

ou

◊ Par mail : cozette.jane.fdc974@gmail.com

Maquette du carnet de prélèvement Lièvre 2023 (verso)

Nom :

Prénom :

REGLEMENTATION

- Les jours où la chasse est autorisée et le prélèvement maximal autorisé par chasseur pour la saison sont fixés par arrêté préfectoral.
- Prélèvement maximal autorisé : 4 lièvres par chasseur sur la saison.
- Sur le lieu même de la capture, le lièvre doit être déclaré sur le carnet de prélèvement.
- Vous devez perforer à l'aide d'un stylo : le jour, le mois ainsi que le moment de la journée (matin : M ; après-midi : AM) du prélèvement.
- Le port du carnet de prélèvement original est obligatoire.

N° de permis :

Numéro Lièvre

Lièvre 1		Lièvre 2		Lièvre 3		Lièvre 4	
1	16	1	16	1	16	1	16
2	17	2	17	2	17	2	17
3	18	3	18	3	18	3	18
4	19	4	19	4	19	4	19
5	20	5	20	5	20	5	20
6	21	6	21	6	21	6	21
7	22	7	22	7	22	7	22
8	23	8	23	8	23	8	23
9	24	9	24	9	24	9	24
10	25	10	25	10	25	10	25
11	26	11	26	11	26	11	26
12	27	12	27	12	27	12	27
13	28	13	28	13	28	13	28
14	29	14	29	14	29	14	29
15	30	15	30	15	30	15	30
	31		31		31		31

Mois

Jun	Juil.	Jun	Juil.	Jun	Juil.	Jun	Juil.
Aout		Aout		Aout		Aout	

Matin/Après

M	AM	M	AM	M	AM	M	AM
---	----	---	----	---	----	---	----